

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 26 FEVRIER 2019
sous la Présidence de M. François TACQUARD**

Conseillers en fonction : 36
 Conseillers présents : 30
 Conseillers absents : 6 dont 3 avec procuration
 Nombre de votants : 33

L'an deux mille dix-neuf, le 26 février, le Conseil de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 20 février 2019.

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : M. Freddy GILCK, M. Vincent COUSSEDIERE, Mme Marie-Catherine BEMBENEK, M. Jean-Marie MUNSCH, Mme Sylviane RIETHMULLER, M. Thierry HAMICH.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

M. Vincent COUSSEDIERE	à	M. Gilles STEGER
M. Jean-Marie MUNSCH	à	M. José SCHRUEFFENEGER
Mme Sylviane RIETHMULLER	à	Mme Marthe BEHRA

DEL19_004 FIXATION DU MONTANT DE LA REOM 2019

Entre 2012 et 2016 le service a dû faire face à de multiples hausses de taxes. Il avait été décidé de puiser dans l'excédent financier cumulé issu de la mise en place des EcoSacs en 2009, pour ne pas augmenter la redevance.

Cette stratégie a considérablement amenuisé la réserve au fil des années.

De plus, les coûts de traitement des déchets par le SM4 ont augmenté :

**COUTS DE TRAITEMENT DU SM4
en € HT/tonne**

FLUX	2016	2017	2018	2019
OM	190	190	190	190
OME	174	175	177	189
TGAP*	32	32	32	41
BIODECHETS	65	65	65	65

***déjà incluse dans le coût des OME**

En outre, depuis 2015 nous avons aussi été impactés par une augmentation des flux totaux de déchets (particulièrement les OME) mais aussi par une diminution des recettes des Eco organismes (Eco folio et Eco emballages, CITEO) ainsi que des recettes liées aux ventes de produits recyclés. Pour 2018, nous avons également subi une forte progression du coût de traitement des déchets verts (+32 000 €/2017). Pour compenser ces variations, nous pourrions

encore utiliser les réserves financières. Toutefois, cela ne suffira pas longtemps, et une hausse de la redevance devient par conséquent inévitable pour équilibrer les comptes.

L'exercice 2018 devrait s'achever avec un déficit de l'ordre de 44 000 €, soit relativement proche du déficit prévisionnel prévu au Budget Primitif 2018 (-26 000 €).

Le résultat négatif a été limité en ne passant pas de créances en non-valeur comme les autres années en décalant à 2019 le règlement de la facture d'achat des EcoSacs ainsi que des factures de déchets verts.

FOYERS	1 p	2 p	3 p	4 p	5 p	6 p et +
Tarifs 2018	141,96 €	181,90 €	224,33 €	267,07 €	307,01 €	349,75 €

Le projet de budget 2019 est pour l'instant déséquilibré de 119 000 € ; cet écart pouvant être comblé par une augmentation moyenne de 12 % du produit de la redevance ce qui implique les tarifs suivants :

FOYERS	1 p	2 p et rés. secondaires	3 p	4 p	5 p	6 p et +
Tarifs 2019	159,00 €	204,00 €	252,00 €	300,00 €	342,00 €	390,00 €
Par personne	159,00 €	102,00 €	84,00 €	75,00 €	68,40 €	65,00 €
Bimestre	26,50 €	34,00 €	42,00 €	50,00 €	57,00 €	65,00 €

				Catégories commerces et communes					
	Ch.d'hôtes (1 à 2 chambres)	Ch.d'hôtes (3 chambres et +)	Gîtes-Refuges-Associations (*)	C1	C2	C3/- de 500 hab	C4/ de 500 à 1000 hab	C5	+ de 1000 hab et Synd. mixte
Tarifs 2019	39,60 €	79,20 €	118,20 €	118,20 €	216,60 €	342,60 €	601,80 €	39,60 €	865,20 €
Bimestre	6,60 €	13,20 €	19,70 €	19,70 €	36,10 €	57,10 €	100,30 €	6,60 €	144,20 €

(*) uniquement associations employant du personnel

Il convient de préciser qu'après étude comparative, les montants de la REOM au sein de la Vallée de Saint-Amarin se situent en dessous de la moyenne du coût de traitement des déchets opéré par les collectivités territoriales (voir annexe)

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU l'avis de la Commission du 7 janvier 2019 qui a validé une augmentation de 5 % du montant de la REOM 2019, associée aux réserves financières pour atteindre les 9 %. (Entre la date de Commission et du Bureau, de nouveaux chiffres sont venus modifier le taux à atteindre pour équilibrer le budget – d'où l'écart entre 9 % et 12 % ci-après) ;

VU l'avis favorable du Bureau du 24 janvier 2019 qui a validé une augmentation de 12 % du montant de la REOM pour 2019 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et de gestion des déchets, comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019 :

FOYERS	1 p	2 p et rés. secondaires	3 p	4 p	5 p	6 p et +
Tarifs 2019	159,00 €	204,00 €	252,00 €	300,00 €	342,00 €	390,00 €
Par personne	159,00 €	102,00 €	84,00 €	75,00 €	68,40 €	65,00 €
Bimestre	26,50 €	34,00 €	42,00 €	50,00 €	57,00 €	65,00 €

				Catégories commerces et communes					
	Ch.d'hôtes (1 à 2 chambres)	Ch.d'hôtes (3 chambres et +)	Gîtes-Refuges-Associations (*)	C1	C2	C3/- de 500 hab	C4/ de 500 à 1000 hab	C5	+ de 1000 hab et Synd. mixte
Tarifs 2019	39,60 €	79,20 €	118,20 €	118,20 €	216,60 €	342,60 €	601,80 €	39,60 €	865,20 €
Bimestre	6,60 €	13,20 €	19,70 €	19,70 €	36,10 €	57,10 €	100,30 €	6,60 €	144,20 €

(*) uniquement associations employant du personnel



Le Président

François TACQUARD

Voix POUR : 30
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : 3